



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D041

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230925-2023D041-DE



SEANCE DU 25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Gauthier SCHNEIDER-Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Martine MARTY - Yannick MILLERET - Sindy JACQUET

Excusée : Valérie BENEDETTO.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 18/09/2023

Secrétaire de séance : Gauthier SCHNEIDER

VENTE DE LA RIZERIE

Madame le Maire revient devant le conseil municipal pour évoquer le projet de reconversion du site de l'ancienne rizerie en logements, et rappelle :

- Que la commune s'est portée acquéreur de ce site en 2018 en vue de l'installation de la future maison de santé, aujourd'hui déportée sur le site de l'ancienne gendarmerie ;
- La nécessité d'intervenir sur ce site en friche, le bâtiment étant en mauvais état et inoccupé depuis 1954 ;
- La volonté de la commune de céder ce bien car ledit immeuble n'est pas susceptible d'être reconverti et affecté ultérieurement à un service public communal.

Madame le Maire rappelle l'appel à candidature du printemps qui n'avait pas abouti.

Madame le maire indique avoir été destinataire d'une offre d'achat du bâtiment, sis parcelles B 419 et B 1944, pour une superficie totale de 2 167 m² au prix de 236 000 €.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal, portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant :

- que la commune n'a pas de projet de reconversion du site de la Rizerie en projet d'intérêt communal,

- l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin, notamment, de rationaliser la gestion de son patrimoine immobilier dans un contexte financier restreint ;
- que la cession de l'immeuble susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;
- l'offre d'achat , d'un montant de 236 000 €, de Monsieur Yves DE BEL AIR , domicilié les Pérelles à Saint-François Longchamp , ou toute société qu'il représente ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la vente des biens immobiliers suivants :

- sur le territoire de la commune de LA CHAMBRE, route de la Rizerie, une propriété comprenant :
 - une maison d'habitation et un bâtiment anciennement à usage de Rizerie, le tout figurant au cadastre de la commune de la manière suivante :
 - section B 419 pour une contenance de 10 ares 78 centiares,
 - section B 1944 pour une contenance de 10 ares et 89 centiares.

APPROUVE le prix de vente proposé de 236 000 € net vendeur ;

APPROUVE les conditions à charge de :

. la commune : fournir le diagnostic amiante avant démolition , autoriser l'acheteur à déposer la terre issue de la démolition à la décharge communale , et à accéder au bâtiment pour visites dès signature du compromis de vente ;

. de l'acheteur : procéder aux démolitions de la maison du gardien et des structures alentours nécessaires ; se conformer à réhabiliter le bâtiment en logements en déposant un permis de construire au plus tard le 1^{er} trimestre 2024 ;

AUTORISE Madame le maire à accomplir toutes les démarches, et à signer tous documents nécessaires à la cession de cet immeuble, notamment l'acte authentique de vente qui sera dressé par l'étude de Maître Paul BLANC, notaire de la commune à LA CHAMBRE.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI





COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 073-217300672-20230925-2023D042-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D042

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Gauthier SCHNEIDER-Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Martine MARTY - Yannick MILLERET - Sindy JACQUET

Excusée : Valérie BENEDETTO.

Nombre de conseillers : 15

Présents :14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 18/09/2023

Secrétaire de séance : Gauthier SCHNEIDER

PROJET DE PASSERELLE DE NOTRE DAME DU CRUET

Madame le maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal à la suite de la présentation du projet par Madame le maire de Notre Dame du Cruet.

La commune de Notre Dame du Cruet souhaite créer cette passerelle dans le but de sécuriser les déplacements piétonniers dans ce secteur.

Cet équipement empiétant sur la commune de la Chambre, la question qui se pose est celle de la mise en œuvre des pouvoirs de police municipale du maire de la Chambre, qui ne peuvent être ni transférés, ni délégués, ainsi que sa responsabilité.

L'assemblée avait alors convenu de demander un avis juridique sur la question, ce qui a été fait auprès de Maître PONCIN, avocat de la commune, qui apporte les précisions suivantes :

- Pas d'enjeu foncier pour la commune de la Chambre ;
- Seule se pose la question de la mise en œuvre des pouvoirs de police et de la responsabilité correspondante du maire de la Chambre qui peut être engagée, dès lors que l'ouvrage se trouve à l'intérieur du territoire communal, cela bien que l'ouvrage soit réalisé et entretenu par la commune de Notre-Dame-du-Cruet ;
- Il s'agit d'une police de prévention qui consiste, pour tout maire, à prendre les mesures proportionnées d'information et de précaution destinées à éviter que ne surviennent des accidents sur son territoire ;
- Il appartient donc à la commune de la Chambre, dès lors que l'entretien de la passerelle incombe à la collectivité qui en est propriétaire et qui en assure la gestion, de prendre soit des mesures de signalisation par la mise en place de panneaux

appropriés, avertissant d'un risque ou d'un danger quelconque, ~~soit des mesures~~ d'interdiction d'accès ou d'évacuation dans l'hypothèse d'un risque imminent d'effondrement ;

- En cas de manquement dans la mise en œuvre de ces mesures, la responsabilité de la commune de la Chambre pourrait être engagée sur le fondement de l'abstention fautive dans l'exercice de ces pouvoirs de police administrative ;

A l'appui de ces informations complémentaires sur les risques de mise en cause de la responsabilité communale, et les moyens de s'en préserver, Madame le maire propose de :

- Demander l'établissement d'une convention reprenant les engagements de chacune des collectivités dont un droit de regard quant à la sécurisation de la passerelle,
- S'engager à mettre en œuvre les mesures de signalisation nécessaires aux abords de l'ouvrage.

Après discussions, le conseil municipal à la majorité (13 voix pour – 1 voix contre de Yannick LE ROUX) :

PREND note, dans un premier temps, de la participation de la commune de Notre-Dame-du-Cruet, à hauteur de 50 %, au règlement de la consultation de l'avocat ;

DONNE son accord à la réalisation du projet de passerelle tel que présenté par la commune de Notre-Dame-du-Cruet, en acceptant que cet ouvrage empiète et débouche sur la commune de la Chambre,

DEMANDE que cette situation soit entérinée par la rédaction d'une convention stipulant les engagements à tenir pour chacune des collectivités, notamment une information tout au long du projet et un droit de regard pour la commune de La Chambre quant à la sécurisation de l'ouvrage ; et pour la collectivité propriétaire qui doit s'assurer que l'ouvrage soit normalement et correctement entretenu ; Les termes de cette convention devront être entérinés lors d'un prochain conseil municipal

AUTORISE Madame le maire à poser la signalisation de prévention aux abords de l'ouvrage, pour informer les usagers des risques encourus ;

PREND NOTE que la pose de cette signalisation équivaut à la mise en place des pouvoirs de police du maire de la Chambre et préserve la commune de la mise en cause de sa responsabilité ;

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI





COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230925-2023D043-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D043

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Gauthier SCHNEIDER-Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Martine MARTY - Yannick MILLERET - Sindy JACQUET

Excusée : Valérie BENEDETTO.

Nombre de conseillers : 15

Présents :14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 18/09/2023

Secrétaire de séance : Gauthier SCHNEIDER

RENOUVELLEMENT DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le maire rappelle la délibération du 3 octobre 2022 :

- Approuvant la réalisation des travaux d'isolation thermique du plafond de salles et bureaux de l'école primaire et de la mairie, ainsi que le remplacement de l'éclairage, pour un montant total de 46 828 € HT, soit 56 193.60 € TTC ;
- Sollicitant du Département, dans le cadre du FDEC, une subvention la plus élevée possible.

Par courrier du 12 mai 2023, les services du Département nous informent qu'en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, cette opération n'a pas été retenue pour la programmation 2023 ; toutefois la commune peut maintenir sa demande pour la prochaine programmation.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE auprès du Département le maintien de la demande de subvention de la commune de la Chambre, relative à l'opération « amélioration énergétique des salles communales et scolaires » pour un montant de 46 828 € HT, soit 56 193.60 € TTC, pour la prochaine programmation

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI





COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D044

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Gauthier SCHNEIDER-Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Martine MARTY - Yannick MILLERET - Sindy JACQUET

Excusée : Valérie BENEDETTO.

Nombre de conseillers : 15

Présents :14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 18/09/2023

Secrétaire de séance : Gauthier SCHNEIDER

TRAVAUX 2024 CHEMIN DE BABET RUE DE SURVILLE DEMANDE DE SUBVENTION FDEC

Madame le maire :

- Informe l'assemblée que dans le cadre de son programme de travaux, la commune propose la réalisation des travaux suivants en 2024, en collaboration avec le SIEPAB:
 - . collecte et traitement des eaux pluviales, y compris par infiltration
 - . reprise de la voirie et des trottoirs, sur le secteur Chemin de Babet et rue de Surville.

- Rappelle la situation actuelle : actuellement la rue de Surville et le chemin de Babet sont desservis par un réseau unitaire en béton DN 200 mm.

L'objectif des travaux est la gestion des eaux pluviales de la voirie et des habitations potentielles.

Le linéaire de réseaux qui sera mis en séparatif s'établit à environ 271 ml, 135 ml sur le chemin de Babet et 136 ml sur la rue de Surville.

Dans le même temps, la commune reprendra les enrobés des voiries concernées par le projet et les trottoirs qui seront repris de manière à être perméabilisés.

Les travaux permettront :

- d'améliorer la collecte et la gestion des eaux pluviales, à la charge de la commune, en complément de la mise en séparatif du réseau d'eaux usées, à la charge du SIEPAB,

- de rendre au milieu naturel un volume significatif d'eaux pluviales qui, actuellement, se déverse à la station d'épuration.

L'estimation des travaux est présentée comme suit :

- gestion des eaux pluviales : 56 518.50 € HT
- honoraires et divers : 18 136.00 € HT

Pour un total de travaux de réseau d'eaux pluviales de 74 654.50 HT, soit 89 585.40 € TTC,

- travaux de reprise des enrobés et bordures : 83 256 € HT soit 99 907.20 € TTC

→ total de l'opération : 157 910.50 € HT , soit 189 492.60 TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tracé et le projet de travaux présenté, estimé à 157 910.50 € HT
- **SOLLICITE** le soutien financier du Département, dans le cadre du FDEC, pour les travaux d'enrobé et reprise de trottoirs ;
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI





COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230925-2023D045-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D045

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Gauthier SCHNEIDER-Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Martine MARTY - Yannick MILLERET - Sindy JACQUET

Excusée : Valérie BENEDETTO.

Nombre de conseillers : 15

Présents :14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 18/09/2023

Secrétaire de séance : Gauthier SCHNEIDER

TRAVAUX 2024 CHEMIN DE BABET RUE DE SURVILLE DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL

Madame le maire :

- Informe l'assemblée que dans le cadre de son programme de travaux, la commune propose la réalisation des travaux suivants en 2024, en collaboration avec le SIEPAB:
 - . collecte et traitement des eaux pluviales, y compris par infiltration
 - . reprise de la voirie et des trottoirs, sur le secteur Chemin de Babet et rue de Surville.

- Rappelle la situation actuelle : actuellement la rue de Surville et le chemin de Babet sont desservis par un réseau unitaire en béton DN 200 mm.

L'objectif des travaux est la gestion des eaux pluviales de la voirie et des habitations potentielles.

Le linéaire de réseaux qui sera mis en séparatif s'établit à environ 271 ml, 135 ml sur le chemin de Babet et 136 ml sur la rue de Surville.

Dans le même temps, la commune reprendra les enrobés des voiries concernées par le projet et les trottoirs qui seront repris de manière à être perméabilisés.

Les travaux permettront :

- d'améliorer la collecte et la gestion des eaux pluviales, à la charge de la commune, en complément de la mise en séparatif du réseau d'eaux usées, à la charge du SIEPAB,

- de rendre au milieu naturel un volume significatif d'eaux pluviales qui, actuellement, se déverse à la station d'épuration.

L'estimation des travaux est présentée comme suit :

- gestion des eaux pluviales : 56 518.50 € HT
- honoraires et divers : 18 136.00 € HT

Pour un total de travaux de réseau d'eaux pluviales de 74 654.50 HT, soit 89 585.40 € TTC,

- travaux de reprise des enrobés et bordures : 83 256 € HT soit 99 907.20 € TTC

→ total de l'opération : 157 910.50 € HT , soit 189 492.60 TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tracé et le projet de travaux présenté, estimé à 157 910.50 € HT
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR-DSIL ;
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI





COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230925-2023D046-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D046

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Gauthier SCHNEIDER-Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Martine MARTY - Yannick MILLERET - Sindy JACQUET

Excusée : Valérie BENEDETTO.

Nombre de conseillers : 15

Présents :14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 18/09/2023

Secrétaire de séance : Gauthier SCHNEIDER

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN AVEC BIEN VIVRE AVEC SON CHIEN

Madame le maire rappelle la délibération du 14 mars 2022 validant la mise à disposition pour partie, du terrain non cadastré en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle B 416, pour une surface de 1 500 m², à Madame Magali POIPY, pour son activité d'éducation canine.

Une convention, pour une durée d'un an, a été établie à compter du 1^{er} août 2022, afin de matérialiser cet accord, et dans l'attente de connaître l'évolution de l'activité.

Madame POIPY, conformément aux termes de ladite convention, sollicite son renouvellement, en joignant un bilan de sa première année d'activité, et en demandant la modification de ses jours d'intervention qui seraient les créneaux non utilisés par le club canin du Bugeon.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de mise à disposition, pour partie, du terrain non cadastré d'une surface de 1 500 m², en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle B 416, à Madame Magali POIPY pour son activité d'éducation canine, avec les précisions suivantes :

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

Madame POIPY s'oblige à la production d'un bilan annuel.

- Conditions financières : paiement d'une redevance annuelle de 100 € compte-tenu du caractère lucratif de l'activité et pour la différencier de celle de l'association ; ce montant sera re discuté tous les 3 ans.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation temporaire avec Madame Magali POIPY.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI





COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230925-2023D047-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D047

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **25 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Gauthier SCHNEIDER-Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Martine MARTY - Yannick MILLERET - Sindy JACQUET

Excusée : Valérie BENEDETTO.

Nombre de conseillers : 15

Présents :14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 18/09/2023

Secrétaire de séance : Gauthier SCHNEIDER

TRAVAUX 2024 CHEMIN DE BABET RUE DE SURVILLE DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Madame le maire :

- Informe l'assemblée que dans le cadre de son programme de travaux, la commune propose la réalisation des travaux suivants en 2024, en collaboration avec le SIEPAB:
 - . collecte et traitement des eaux pluviales, y compris par infiltration
 - . reprise de la voirie et des trottoirs, sur le secteur Chemin de Babet et rue de Surville.
- Rappelle la situation actuelle : actuellement la rue de Surville et le chemin de Babet sont desservis par un réseau unitaire en béton DN 200 mm.

L'objectif des travaux est la gestion des eaux pluviales de la voirie et des habitations potentielles.

Le linéaire de réseaux qui sera mis en séparatif s'établira à environ 271 ml, 135 ml sur le chemin de Babet et 136 ml sur la rue de Surville.

Dans le même temps, la commune reprendra les enrobés des voiries concernées par le projet et les trottoirs qui seront repris de manière à être perméabilisés.

Les travaux permettront :

- d'améliorer la collecte et la gestion des eaux pluviales, à la charge de la commune, en complément de la mise en séparatif du réseau d'eaux usées, à la charge du SIEPAB,
- de rendre au milieu naturel un volume significatif d'eaux pluviales qui, actuellement, se déverse à la station d'épuration.

L'estimation des travaux est présentée comme suit :

- gestion des eaux pluviales : 56 518.50 € HT
- honoraires et divers : 18 136.00 € HT

Pour un total de travaux de réseau d'eaux pluviales de 74 654.50 HT, soit 89 585.40 € TTC,

- travaux de reprise des enrobés et bordures : 83 256 € HT soit 99 907.20 € TTC

→ total de l'opération : 157 910.50 € HT , soit 189 492.60 TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tracé et le projet de travaux présenté, estimé à 157 910.50 € HT
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'agence de l'eau ;
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI

